

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 01-07 du 10 décembre 2020

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CRÈCHE DIVISION LECLERC AU BOURGET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2123-1 et R 2131-12

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché à prix global et forfaitaire, décomposé en 4 lots, répartis comme ci-après, dont le montant prévisionnel global des travaux est estimé à 2 070 000 € TTC, pour des travaux d'aménagement des locaux de la crèche Division Leclerc sise 72, avenue de la Division Leclerc au Bourget :

- Lot 1 – carrelage faïence, peinture, revêtement de sol,
- Lot 2 – installation de chantier, cloison doublage, menuiserie bois, mobiliers, nettoyage, faux plafond, maçonnerie,
- Lot 3 – électricité, signalétique, extincteurs, ascenseur,
- Lot 4 – plomberie, ventilation, chauffage, équipement de cuisine ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE, M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE la poursuite de l'opération sans signature préalable d'avenants jusqu'à un montant cumulé inférieur ou égal à 15 % du montant initial du marché.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.